



Numéro provisoire : 2128 - Code matière : 7.5

Séance du

DOSSIER N° B 40

Politique : **Développement, recherche, innovation**
Programme(s) : Aide au développement économique des territoires

Objet : **Télétravail, transition numérique et innovation dans les territoires :
plan tiers-lieux en Isère**

Service instructeur : DDEV/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : Mme Merle

Commission : Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture

Séance du

DOSSIER N° B 40

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

Exécutoire le :

Acte réglementaire ou à publier : Non

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° B 40

Objet : Télétravail, transition numérique et innovation dans les territoires : plan tiers-lieux en Isère

Les « tiers-lieux » sont des lieux hybrides (hors domicile et hors lieu de travail), des espaces partagés et collaboratifs, ouverts à différents publics (professionnels, habitants, associations...), qui mutualisent et partagent des locaux et des moyens (ingénierie, savoir-faire, équipements, outils numériques ...) au service de projets individuels et collectifs, favorisant le dynamisme de leurs territoires.

En lien direct avec ses politiques de déploiement du Très Haut Débit, d'inclusion numérique, d'innovation, mais aussi son plan air-climat-énergie et le schéma d'accessibilité des services au public, le Département de l'Isère a décidé, en juin 2019, le principe de son appui au développement de tiers-lieux en milieu rural et péri urbain.

1. Enjeux et objectifs

Les enjeux auxquels le Département souhaite répondre à travers ce nouveau dispositif sont de trois ordres : le télétravail, la transition numérique et l'innovation. L'annexe 1 du présent rapport documente ces enjeux et explicite le périmètre d'intervention préférentiel du Département.

Par sa nouvelle politique de soutien, le Département de l'Isère souhaite centrer son action sur les tiers-lieux d'activité rayonnant sur le territoire rural, en favorisant prioritairement :

1. Les espaces de travail partagé, pour :
 - diminuer les déplacements domicile-travail quotidiens (cible des « navetteurs », actifs qui ne travaillent pas sur leur commune de résidence),
 - conforter l'attractivité du territoire pour de nouveaux résidents actifs dont l'activité peut, en tout ou partie, s'exercer hors agglomérations.
2. L'accompagnement de la transition numérique, par la mise à disposition de ressources, d'équipements, de bouquets de services centrés sur le numérique.
3. L'innovation, par :
 - des démarches collaboratives autour de communs de nature professionnelle (coworking) ou technique (FabLab),

- l'émergence de nouveaux services de proximité relevant en priorité des mobilités alternatives, de la télémédecine, ou jugés prépondérants par les collectivités en regard des spécificités du territoire.

Les tiers-lieux orientés vers d'autres fonctions centrales ne sont toutefois pas exclus. Ils sont éligibles et soutenus selon des modalités adaptées, pour autant qu'ils proposent un espace de travail partagé avec une identité visible, une capacité d'accueil significative et de qualité, et une gestion spécifique de cet espace.

2. Stratégie et moyens

Le Département se positionne non pas en maître d'ouvrage de tiers-lieux, mais en soutien technique et financier à l'émergence et la consolidation de tiers-lieux d'activité, ainsi qu'à leur mise en réseau. La cible est de 40 tiers-lieux d'activité en 2023, répartis sur l'ensemble des territoires de l'Isère.

Le Département souhaite que les collectivités territoriales soient impliquées dans la démarche. Pour pouvoir prendre en compte les projets qui répondent aux besoins des territoires ruraux, il engage un dispositif souple, assorti de moyens financiers conséquents et de mesures d'accompagnement opérationnel.

2-1 Le Département souhaite que les collectivités locales, communes ou EPCI soient impliquées dans cette démarche.

En écho aux recommandations de l'AMRF (association des maires ruraux de France, sollicitée dans le cadre de la « mission coworking » initiée par l'Etat en 2018), apparaît la nécessité d'associer les élus locaux, premiers interlocuteurs pour identifier les besoins, accompagner le projet et s'y impliquer, trouver le site en valorisant des lieux existants, pour assurer une dimension inclusive en lien avec le commerce local, les services publics et l'animation associative, et dans une logique de revitalisation des centres bourgs.

Les collectivités territoriales devront donc être associées dans la phase de définition, et le projet devra avoir l'accord de la commune d'implantation.

Si les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement par les collectifs d'utilisateurs regroupés très souvent en associations, les collectivités locales peuvent aussi porter certains projets. Cependant, il demeure hautement souhaitable que le projet associe les futurs utilisateurs, le collectif des coworkers, pour qu'il contribue à la conception du projet, son animation, sa communication et sa gestion au quotidien.

Dans le cas de projets mixtes, des conventions décriront les objectifs partagés et engagements de chacun.

2-2 Le Département engage un dispositif suffisamment souple pour pouvoir prendre en compte les projets qui répondent aux besoins des territoires ruraux.

Sur le plan opérationnel, le Département pourra accompagner :

- En investissement, la création de tiers-lieux, comme le développement de tiers-lieux déjà ouverts;
- En fonctionnement, l'amorçage ou la consolidation de fonctions et de services, potentiellement sur 3 ans, le temps que les projets rencontrent leurs publics et stabilisent leur viabilité.

Pour ce faire, un appel à projet permanent est ouvert de février 2021 à décembre 2023.

Cet appel à projet permettra le repérage et l'accompagnement des projets vers leur maturité, puis l'instruction et l'attribution d'un soutien départemental. Un même tiers-lieu pourra solliciter plusieurs tranches d'investissement, en fonction de ses moyens propres et de son évolution. L'appel à projets tiers-lieux fonctionne donc comme un appel à projets ouvert en continu. L'aide au porteur de projet fera l'objet d'une convention-cadre sur 3 ans, avec évaluations annuelles.

Le Règlement de l'appel à projets, présenté en annexe 2, décrit notamment :

- les bénéficiaires potentiels publics et privés du dispositif;
- le faisceau d'indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité des projets en regard des objectifs du Département;
- les activités et dépenses éligibles, les niveaux d'aides et leur plafond, et les modalités de versement de la subvention.

Le règlement d'intervention du Département de l'Isère en investissements communaux et intercommunaux sera adapté en conséquence.

2-3 Le Département mobilisera 11 millions € dans la durée pour cette nouvelle politique.

Le Département a ouvert, à l'occasion de la session budgétaire d'octobre 2020, une autorisation d'engagement de 1 million € sur la période 2020/2025, en section de fonctionnement.

Une autorisation de programme de 10 millions € sur la période 2021/2025, sera proposée au budget primitif 2021, pour accompagner les investissements.

Ceci traduit la forte volonté du Département d'accompagner dans la durée l'émergence de tiers-lieux, et donne la souplesse nécessaire à une construction progressive des projets.

Aussi, d'ores et déjà, pour lancer la dynamique, deux dossiers seront présentés dès la prochaine commission permanente, pour un total de 75 000 € de subventions.

Le dispositif sera évalué régulièrement, dans l'objectif d'adapter, si nécessaire, l'action départementale pour atteindre l'objectif 2023 du programme.

2-4 Le Département construit un accompagnement opérationnel

Parallèlement à son soutien financier, le Département mobilise des moyens internes (chargé de mission), a signé une convention de partenariat avec l'AUEG (Alliance Université-Entreprise de Grenoble), organisme expert en la matière, et a constitué un consortium représentatif de la diversité des acteurs concernés.

Afin d'améliorer la performance de l'action publique en faveur du développement des tiers-lieux, cette ingénierie devrait permettre de proposer des moyens d'accompagnement complémentaires, tels que :

- un conseil de premier niveau, une orientation pour mener l'analyse d'opportunité ou de faisabilité, la mise à disposition de repères techniques (référentiels, retour d'expériences, sources de financement, etc.), et la constitution du dossier de demande de subvention au Département;
- un accompagnement individualisé à des projets pilotes, expérimentaux ou spécifiques;
- la constitution d'un réseau de tiers-lieux visant à structurer, professionnaliser et mutualiser les services et les ressources;
- une sensibilisation des élus et des habitants;
- une communication destinée à mobiliser de nouveaux utilisateurs des tiers-lieux, et une mise en visibilité de l'offre.

Par ailleurs, grâce aux moyens du plan Très Haut débit, le Département portera une attention toute particulière au raccordement des tiers-lieux, par les moyens les plus adaptés au cas par cas pour réduire les délais et accéder aux meilleurs tarifs.

Un dossier de candidature sera mis à disposition des porteurs de projets sur le site du Département.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la nouvelle politique de soutien du Département de l'Isère aux tiers-lieux ;
- de mettre en œuvre l'appel à projets tiers-lieux 2021-2023 répondant aux objectifs fixés ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets tiers-lieux en Isère 2021-2023 ci-annexé ;
- de déléguer à la commission permanente la validation des éventuelles évolutions du règlement de l'appel à projets ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à la mise en oeuvre du dispositif.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.